

LES 3 ÉTAPES

de l'examen de votre demande

- 1 Après signalement de votre demande de mutation à Toulouse Métropole Habitat, un accusé de réception vous est adressé dans les **8 jours**.
- 2 Votre dossier est présenté à la commission technique de mobilité résidentielle (CTMR) dans les **2 mois**.
- 3 Dans les **10 jours** suivant la réunion, vous sera envoyé un courrier de notification de la décision de la commission.

À SAVOIR

La proposition qui vous sera adressée dépend des logements disponibles au moment de votre demande et correspondant à vos critères de recherche (localisation, typologie...).

Attention : la recherche d'un bien rare peut allonger le temps d'attente (exemples : maison, T5...).

Avant toute proposition, il faudra fournir toutes les pièces justificatives demandées concernant votre situation personnelle, familiale et professionnelle, ainsi que tous les documents motivants votre demande.

Aujourd'hui, Toulouse Métropole Habitat comptabilise plus de 3 000 demandes de mutation (un peu plus de 200 prioritaires).

En 2021, parmi les 1 463 attributions effectuées par Toulouse Métropole Habitat, 285 concernaient des mutations et des relogements.

Retrouvez la charte de mutation sur :

<https://www.toulouse-metropole-habitat.fr/nos-actualites/La-charte-de-mutation>

Agence Rive Gauche

127 rue Henri Desbals
31100 TOULOUSE
agence.rivegauche@tm-habitat.fr

Agence Rive Droite

41 avenue Jean Moulin
31400 TOULOUSE
agence.rivedroite@tm-habitat.fr

Accueil du lundi au vendredi :
8h 30 - 11h 45 | 13h 30 - 16 h

Pour tous vos courriers, une seule adresse :

Toulouse Métropole Habitat

7 rue de Sébastopol
31000 Toulouse



05 81 313 313

www.toulouse-metropole-habitat.fr



PRÉPARONS
ENSEMBLE LE FUTUR

MA MUTATION DE LOGEMENT



Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique - Septembre 2022



LA DEMANDE

de mutation

Déposez votre demande sur
www.demandelogement31.fr

Une attestation d'enregistrement vous est envoyée sous un mois maximum.

Une fois le dossier enregistré, adressez un courrier pour en informer notre service Mobilité :

Service Mobilité
Toulouse Métropole Habitat
7 rue de Sébastopol
31000 TOULOUSE

À SAVOIR

Le dossier est valable 1 an.

Au-delà, il doit être renouvelé.

Tout changement important de situation doit être signalé au plus vite en joignant les justificatifs (changement de la composition familiale, évolution des revenus...).

Une demande de logement peut être traitée par tous les bailleurs sociaux de la Haute-Garonne.



LES MOTIFS

de mutation

La mutation pour situation de handicap*

Si le logement ne peut pas être adapté, une mutation peut être demandée. La situation de handicap doit être durable/définitive ; elle peut concerner le locataire ou l'un des occupants connus/déclarés.

La mutation pour vieillissement*

Si le logement ne peut être adapté, une mutation peut être demandée à condition que le locataire ou l'un des occupants connus/déclarés soit âgé de plus de 60 ans.

La mutation pour danger grave

Le danger grave est apprécié dans ou à cause du logement.

La mutation pour sous-occupation

Régie par l'article L621-2 du Code de la construction et de l'habitation

Quand le logement comprend un nombre de pièces supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Par exemple : un couple dans un T4 ou une personne seule dans un T3.

La mutation pour sur-occupation

Articles R441-14-1 du Code de la construction et de l'habitation et D542-14 du Code de la Sécurité sociale

Pour les cas dans lesquels la surface habitable globale ne correspondrait pas au minimum de surface par personne établis dans les textes réglementaires.

La mutation économique

Fragilité de la solvabilité économique liée au taux d'effort > à 40 % et reste pour vivre < 12 €/jour/personne dans le logement actuel (sur la base de la facturation établie par l'office).

La mutation pour parcours résidentiel

Demande de logement avec une ancienneté de plus de 10 ans.

**Pour ces motifs, Toulouse Métropole Habitat privilégie l'adaptation du logement à votre handicap afin de vous éviter un déménagement.*

LES PRÉ-REQUIS

à l'étude de votre demande

→ Avoir une demande de logement active

Inscrite avec un numéro unique demandeur – CERFA.

→ Être en conformité/cohérence entre l'occupation inscrite dans la demande de logement et **les éléments connus par le service Gestion Locative** de Toulouse Métropole Habitat. Au besoin, le demandeur transmettra les justificatifs nécessaires à la mise à jour (acte de décès, naissance, changement de régime matrimonial...).

→ Être à jour de ses obligations locatives :

- Justification de son assurance Multirisques Habitation en cours de validité
- Paiement de ses loyers, charges... ou toute somme due au titre de l'occupation (hors mutation économique)
- Bon entretien du logement (Résultat de la pré-visite conseil positif)
- Bon usage du logement notamment en n'ayant provoqué aucun trouble de voisinage ou en n'ayant eu aucun comportement inapproprié à l'égard du personnel Toulouse Métropole Habitat et/ou entreprises mandatées
- Aucune procédure contentieuse en cours (résiliation/contentieux...)

→ Être locataire en titre du logement occupé **depuis au moins 24 mois** (hors changement de situation justifié ou transfert de bail) et ou être occupant connu/déclaré depuis la même durée

→ Fournir un **dossier justifié complet** permettant l'appréciation de la demande

